



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à l'augmentation en dotation en personnel de l'unité administrative de la sécurité

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz ;

Vu le rapport du Conseil communal, du 3 septembre 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Augmentation de
poste**

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0.7 EPT au sein de l'administration de la sécurité.

Sanction

Art. 2 : Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le secrétaire

P. Truong

J. Villat